

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

REFERENCES

Décision n°2025-024 – Décision portant conclusion par la Ville d'un protocole d'accord transactionnel avec l'Association 1, 2, Toits Soleil

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5 ;

VU : la délibération D2024-170 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 relative aux délégations données au Maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

CONSIDERANT : que, par convention du 11 juillet 2017, l'Association 1, 2, Toits Soleil a été autorisée par la Ville à implanter une installation photovoltaïque sur le toit du groupe scolaire Léon Jouhaux,

CONSIDERANT : que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire par la Ville ont rendu inexploitable l'installation photovoltaïque pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT : qu'un protocole d'accord doit être conclu entre l'association 1,2, Toits Soleil et la Ville afin de déterminer les modalités d'indemnisation de l'association en raison de la perte d'exploitation,

DECIDE :

ARTICLE 1 De conclure le protocole d'accord transactionnel avec l'Association 1, 2, Toits Soleil dont une copie est annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 De rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 Que La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé.

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES, ASSURANCES,
COMMANDÉE PUBLIQUE ET

PATRIMOINE

27 rue Paul verlaine
69100 VILLEURBANNE
téléphone 04 78 03 67 67

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service
concerné

ARTICLE 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité et de notification susmentionnées. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans ce même délai auprès du tribunal administratif de Lyon, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Villeurbanne, le 24 novembre 2025

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne